

Complément'air

Édition 2025

de l'oxygène pour votre avenir



Pension de réversion des hospitaliers : comment ça marche ?

Si votre conjoint agent hospitalier décède, vous pouvez peut-être bénéficier d'une partie de sa pension de retraite. C'est le principe de la pension de réversion, versée par la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Vous pensez y avoir droit ? Comment la demander et quel est son montant ? Zoom sur la pension de réversion des hospitaliers et ses conditions d'attribution.

Qui peut demander une pension de réversion ?

Pour prétendre à une pension de réversion, vous devez avoir été marié : la pension peut être versée aux veuves, veufs et ex-conjoints (remariés ou non) d'un agent de la Fonction publique hospitalière. Les conditions de versement varient en fonction de votre situation.

Réversion pour une veuve, un veuf ou un ex-conjoint non remarié

C'est le cas le plus simple. Il faut remplir l'une de ces trois conditions pour avoir droit à une pension de réversion :

- Vous avez été marié à l'agent décédé **pendant au moins 4 ans** ;
- Vous avez eu un ou plusieurs enfants de cette union (y compris nés avant le mariage) ;
- Vous vous êtes marié avec le fonctionnaire défunt **au moins 2 ans avant son départ à la retraite**.



Quid des ex-conjoints qui se sont remariés ?

Si vous vous êtes remarié, vous pouvez demander la pension de réversion de votre ex-

>>



conjoint fonctionnaire décédé. Une première condition à remplir : **ne pas déjà bénéficier d'une pension de réversion**.

- **Vous avez divorcé avant le décès** de votre ex-femme ou ex-mari : vous pouvez faire la demande sans délai.
- **Vous êtes toujours marié** : vous ne pourrez toucher la pension de réversion de votre ex-conjoint que si votre nouvelle union se termine. Il faut

aussi que la pension de réversion du fonctionnaire **ne soit pas déjà versée à un autre bénéficiaire** (autre époux ou enfant orphelin).

Le versement de la pension de réversion n'est pas automatique

Si vous pensez avoir droit à la pension de réversion d'un agent hospitalier, sachez que **vous n'allez pas la recevoir automatiquement : c'est à vous d'en**

faire la demande. Une adresse à retenir pour cette démarche : le site officiel Info retraite.

Vous devez disposer d'un compte Franceconnect et rassembler certains justificatifs pour compléter votre demande. Notamment la **copie intégrale de votre acte de naissance** et de celui du défunt, la copie de votre **livret de famille**, vos deux derniers avis d'impôt, votre IBAN et le certificat de décès.

À noter : la pension de réversion est payée tous les mois.

Quel est le montant d'une pension de réversion ?

Dans la plupart des cas, la pension de réversion s'élève à **50 % du montant de la pension de retraite de base** que le fonctionnaire recevait à la retraite ou qu'il aurait dû toucher. **Si l'agent hospitalier a eu des enfants** d'une autre union, la pension de réversion est **partagée entre vous et les orphelins de moins de 21 ans** (25 % chacun). En cas de divorces, elle est divisée entre les ex-conjoints au prorata des durées des mariages.



LE MOIS DE LA RETRAITE DES HOSPITALIERS DU C.G.O.S.



Les affiliés retraités, bénéficiant de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers⁽¹⁾ ont pu, en 2024, tenter leur chance à un jeu qui leur était réservé, dans le cadre de cette opération de sensibilisation engageante auprès des hospitaliers, pour les inciter à anticiper leur retraite.

- Le tirage au sort a désigné cette année **Madame Christine Krajcovic de Hymont** (Grand Est). Nous lui adressons toutes nos félicitations ! Elle a le plaisir de profiter de **2 VTC électriques Gitane Organ'E et leurs accessoires (casques et antivols)** pour réaliser avec son époux des escapades sans effort, dans les Vosges.

[1] La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un plan d'épargne retraite (PER) individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe ayant pour objet la couverture d'engagements supplémentaire de retraite souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite.



À l'hôpital, des techniques innovantes pour détendre les patients avant une opération.

Sous anesthésie générale ou locale, l'intervention chirurgicale est souvent source d'anxiété chez les patients ! Pour améliorer le confort et faciliter les procédures, les hôpitaux misent sur différentes solutions comme l'hypnose médicale, la réalité virtuelle ou encore le dispositif du « patient debout ».

De nouvelles approches et moins de stress

L'hypnose médicale contribue à **réduire l'anxiété d'un malade** avant une anesthésie générale, ce qui peut diminuer les besoins de sédation profonde. Lors d'une anesthésie locale, **l'hypnose aide les patients à mieux se détendre** et modifie leur perception de la douleur.

D'autres techniques créent une ambiance apaisante sur laquelle le patient peut se concentrer pour se détendre, comme les casques de réalité virtuelle ou la musicothérapie.

Il existe aussi une approche qui permet aux patients de se rendre au bloc opératoire en marchant, en compagnie d'un soignant. **Ce dispositif du « patient debout »** les incite à rester acteurs des soins, lorsque leur état de santé le permet.

Des bénéfices pour les soignants aussi

Ces techniques présentent un intérêt pour les équipes soignantes également. D'abord en **facilitant certains actes** lorsque le patient est détendu, comme la pose d'une perfusion ou la prise de médicaments. Ou encore en favorisant la confiance envers l'équipe soignante, le patient communique mieux dans un environnement plus propice à la confiance et à la discussion.



Enfin, **moins d'anxiété signifie une meilleure récupération** et moins de risques de complications. Des niveaux élevés de stress peuvent augmenter les risques de complications (problèmes cardiaques, réponse inflammatoire accrue...). L'opération est ainsi vécue de manière **plus positive**, autant pour les malades que pour leurs soignants.

BON À SAVOIR...



MERCI AUX PLUS DE 340 000 AGENTS HOSPITALIERS QUI FONT CONFIANCE À LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS DEPUIS SA CRÉATION EN 1963.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels et emplois aidés) et praticiens hospitaliers publics, y compris ceux de l'AP-HP, ainsi que le conjoint, concubin ou partenaire de PACS non hospitalier d'un affilié peuvent bénéficier des avantages et des « Plus Sociaux » (prise en charge partielle des cotisations en cas de maladie pour les affiliés en activité et offre jeunes, voir ci-dessous) offerts par le C.G.O.S. à ses cotisants. **Parce que solidarité oblige, nous pensons également à vos proches.**

40% DES NOUVEAUX AFFILIÉS, EN 2024, ONT MOINS DE 40 ANS !

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers, transformée en Plan d'Épargne Retraite (PER individuel) en 2020, propose une mesure favorisant l'affiliation des jeunes hospitaliers. Ainsi, chaque nouvel affilié de moins de 41 ans bénéficie d'**un mois de cotisation offert tous les ans jusqu'à l'année au cours de laquelle il fête son 40^{ème} anniversaire, dans une limite de 10 ans au maximum.**

Une initiative particulièrement bienvenue pour les jeunes hospitaliers, dont les salaires en début de carrière sont faibles et ne permettent pas toujours de s'offrir une complémentaire retraite !



REJOIGNEZ-NOUS !

Les moyens de communication de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers évoluent pour être toujours plus proches des affiliés et des agents hospitaliers.

Retrouvez-nous sur Facebook et sur notre site internet : <https://crh.cgos.info/> dans la partie « **Espace affilié** » (en haut à gauche de la page d'accueil), **rubrique « Retraité »**, vous retrouvez toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin.



De l'art sur ordonnance ?

« **L'art est une garantie de santé mentale** », disait l'artiste Louise Bourgeois. Ce constat est corrélé par de nombreuses études, dont celle de l'OMS en 2023, qui mentionne l'art comme « **un complément du traitement et de prévention des maladies non transmissibles** ». Voici quelques exemples significatifs de l'apport de l'art dans les soins médicaux.

L'art contemporain sur ordonnance à Montpellier

Depuis 2022, le CHU de Montpellier participe à un **projet pilote** avec le MO.CO (Montpellier Contemporain), un centre d'art contemporain. La coopération entre les deux établissements consiste à **accueillir des patients qui ont reçu une ordonnance leur prescrivant de l'art**. Ceux-ci découvrent leur créativité et échangent autour d'un projet artistique, créant des liens sociaux. Les pratiques ne concernent pas un seul champ culturel : une artiste plasticienne ainsi qu'une chorégraphe ont pu intervenir lors de ces sessions qui durent entre 1 et 3 mois.

La prescription muséale à Rennes

C'est de Montréal que vient cette très bonne initiative. La ville de Rennes a repris cette idée : la « **prescription muséale** » permet à des patients de **participer gratuitement à des activités culturelles** dans des musées. Un livret leur indique les différentes possibilités de « soins ». Parce que ces propositions s'inscrivent dans une démarche volontaire : il peut s'agir d'inciter des mères débordées à prendre du temps pour elles, pour alléger une surcharge mentale trop importante.

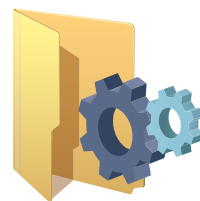
L'art en milieu hospitalier **humanise la relation patient-soignant** en favorisant les échanges et en renforçant les liens. Il crée un environnement **apaisant et réconfortant pour tous**, même en dehors des soins.

Infos CRH

1^{er} Plan d'Épargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

PARAMÈTRES 2025

Rendement de retraite (valeur de service du point divisée par valeur d'acquisition du point) : **4,00 % pour 2025.**



Valeur de service :

- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : **0,4634 €**
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31/12/1997 : **0,4840 €**
- Valeur de service des points acquis du 01/01/1998 au 30/06/2008 : **0.5549 €**
- Valeur de service des points acquis à compter du 01/07/2008* : **0.6159 €**
- Taux de revalorisation des droits en capital à compter du 01/07/2008 : **2% net de frais**
- Taux de revalorisation de la valeur de service (rente) : **1.1%.**

*Points bénéficiant d'une rente conventionnelle garantie à vie.

Nous contacter c'est simple !

Attention, quel que soit le moyen choisi, **n'oubliez pas de vous munir de votre numéro d'allocataire** ou de le préciser en cas de courrier ou mail.

Par Internet crh.cgos.info

« Espace Affilié », puis « Retraité »

Par mail au crhcgos@allianz.fr

en indiquant votre numéro d'allocataire
Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Par courrier à l'adresse suivante :

ALLIANZ RETRAITE
CENTRE DE SOLUTIONS CLIENTS COLLECTIVES RETRAITE
Centre de Services Hospitaliers
TSA 21006 - 67018 Strasbourg Cedex

Par téléphone au 0 978 978 015

service et appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 17h30
pour toute question relative à votre situation personnelle.



IMPORTANT

Si vous changez de coordonnées ou de nom par exemple (suite à un mariage, un divorce...), il est impératif d'en informer Allianz Retraite, dès que possible, par le moyen que vous souhaitez.

